

C'est l'article 34, je pense, qui prévoit l'établissement de comités chargés d'aider le directeur à faire le choix des terres. Dans ses brèves remarques, le ministre a fait observer que des cartes et certaines autres données sont à la disposition de la commission d'établissement et que, grâce à ces renseignements, elle risquera moins de commettre l'erreur d'établir des soldats dans des régions qui n'offrent pas une chance raisonnable de succès. Il est certains régions sèches où, pour quelque raison que ce soit, on ne devrait pas établir des soldats. Bien qu'il soit possible que certaines de ces régions puissent redevenir productives, le risque d'échec est trop grand.

Un autre élément important, c'est celui du contrôle à exercer sur les dettes accrues. D'après le texte actuel du projet de loi, le soldat devrait posséder au moins la moitié de la valeur de la terre en plus du bétail et des instruments aratoires. Lors de la première étude du bill, j'ai exprimé à la Chambre et au comité la crainte que la somme de \$1,200 suffise à peine à l'acquisition du bétail et de l'outillage si l'on tient à ce que la ferme soit bien administrée et cultivée. Le soldat qui ne possède pas de fonds personnels s'endettera nécessairement davantage avant de pouvoir se procurer du bétail et un outillage suffisants. Le directeur devrait pouvoir exercer une surveillance sur le montant de la dette que peut contracter un soldat-colon qui doit acheter du bétail et de l'outillage en sus de ceux que le département lui fournit.

Je reconnais qu'un soldat-colon n'est pas en mesure de commencer l'exploitation de la même façon qu'un homme qui a fait de la culture toute sa vie et qui, par son labeur et son initiative, a réussi à se monter une ferme bien munie de bétail et d'instruments aratoires. Le soldat devra être très prudent et exercer beaucoup de jugement s'il veut faire un succès de son exploitation, malgré les avantages précieux qui lui sont accordés sous l'empire du projet de loi.

J'appuie les dispositions principales du bill, j'espère que la Chambre l'adoptera sans trop de discussion ni de critique et je souhaite plein succès au directeur.

M. MacNICOL: Je serai bref. Je dois tout d'abord féliciter le ministre et en ce faisant je crois pouvoir dire sans exagération qu'il s'est consciencieusement efforcé de faire quelque chose pour les soldats qui reviendront au pays. Ce que l'on fait aujourd'hui est peut-être mieux que ce qui s'est fait auparavant. Je lui souhaite un entier succès et je n'ai pas la moindre critique à formuler.

Il m'est arrivé plusieurs fois d'assister en spectateur aux séances du comité, et j'appuie ce que l'on a dit au sujet de cet organisme. Néanmoins, j'aime à me rendre compte des

choses par moi-même, et j'ai pris depuis quel- que temps des notes afin d'être en mesure de formuler certaines propositions pratiques au moment où la Chambre serait saisie du bill.

J'ai visité plusieurs régions et je me suis enquis surtout des raisons qui avaient poussé les cultivateurs à abandonner leurs fermes. J'ai pensé que c'était là une question fort importante à poser au sujet des plans antérieurs d'établissement agricole. Pour quelles raisons tant de cultivateurs ont-ils abandonné leurs terres? Au cours de mon enquête, j'ai fait une étude du plan d'établissement agricole qui suivit la guerre de la révolution. Comme le savent la plupart des honorables députés, ce plan fut mis à exécution dans les comtés qui bordent la rive nord du lac Ontario. J'ai constaté que l'abandon des fermes fut attribuable au fait que plusieurs des terres étaient absolument impropres à la culture. Je n'ai aucun doute que le directeur chargé d'appliquer cette loi veillera à ce que les colons soient placés sur des terres où ils auront quelque chance de succès. J'espère qu'en aucun cas on ne placera de colons sur des terres où ils n'auraient pas la moindre chance de succès.

L'autre grand plan de colonisation fut celui qui suivit les guerres napoléoniennes; il embrassa une partie du comté de Carleton, surtout la partie occidentale, ainsi que le comté de Lanark et peut-être aussi la partie septentrionale du comté de Frontenac. Quiconque a lu l'excellent ouvrage de feu le sénateur Haydon sait que, en vertu du plan de colonisation mis à exécution après les guerres napoléoniennes, on accorda en pur don des étendues considérables de terre aux soldats-colons, selon le rang qu'il détenait dans l'armée. On a cédé à mes ancêtres plusieurs centaines d'acres de terre dont une trop grande partie était impropre à la culture. Quiconque veut se rendre aux environs de Watson's Corners dans le comté de Lanark, verra une centaine d'acres de roche. On y trouve de la bonne terre, car ce n'est pas tout de la roche. Dans les premiers temps, ce terrain était couvert de pin de la meilleure qualité. Ayant vu tout ce pin, l'ancien combattant a accepté le terrain. Il s'y est établi, mais il a dû s'en aller, dans la suite. Assurons-nous que l'ancien combattant soit placé sur de la terre de bonne qualité afin qu'il puisse cultiver avec succès.

M. McILRAITH: L'honorable député n'est-il pas d'avis que le comté dont il vient de parler renferme de la bonne terre?

M. MacNICOL: J'ai précisé qu'une bonne partie de la terre était bonne. Si mon honorable ami s'est déjà rendu à Watson's Corners...